

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 décembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017

2017 DAC 176 Subventions de fonctionnement et d'équipement (15.295.752 euros) et convention avec l'établissement public Cité de la musique - Philharmonie de Paris (19e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le décret 2015-1178 du 24 septembre 2015 créant l'établissement public de la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris par la fusion de l'établissement public de la Cité de la Musique avec l'association Philharmonie de Paris ;

Vu la délibération 2011 DAC 91 du Conseil de Paris, en date des 28, 29 et 30 mars 2011, accordant une garantie à 100% sur le prêt souscrit par l'association Philharmonie de Paris auprès de la Société Générale ;

Vu la délibération 2014 DFA 33 du Conseil de Paris, en date des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014, approuvant la mise en place d'une convention de financement avec l'association Philharmonie de Paris pour le remboursement de l'emprunt souscrit par l'association auprès de la Société Générale ;

Vu la délibération 2016 DFA 139 du Conseil de Paris, en date des 26, 27 et 28 septembre 2016, approuvant le réaménagement de l'emprunt souscrit auprès de la Société Générale par l'établissement public La Cité de la Musique - Philharmonie de Paris et le maintien de la garantie de la Ville de Paris pour ce prêt ;

Vu le projet de délibération en date du 28 novembre 2017, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'équipement avec l'établissement public Cité de la Musique - Philharmonie de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date 28 novembre 2017,

Sur le rapport présenté par M. Bruno Julliard, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'établissement public Cité de la Musique - Philharmonie de Paris, 221 avenue Jean Jaurès (19e), au titre de l'année 2018 est fixée à 15.295.752 euros.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'établissement public la convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de la Ville de Paris de 2018 et suivant, sous réserve des décisions de financement :

- 6.202.559 euros en fonctionnement, pour l'exercice 2018, nature 65738 ;

- 9.093.193 euros en investissement, pour l'exercice 2018, nature 16878, AP 03721.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO